



# Commune de Hannonville-sous-les-Côtes

**Enquête parcellaire préalable à la Déclaration d'Utilité Publique  
de la dérivation et de la protection des eaux prélevées aux captages  
des sources de la Grotte et de la Roche du Moutru, du Puits Croix de  
Cabaret et de la source des Étangs du Longeau sur le territoire de la  
commune de Hannonville-sous-les-Côtes**

**du mercredi 13 septembre au samedi 30 septembre 2023**



## Rapport d'enquête parcellaire

Fait le 28 octobre 2023 à Damvillers  
Le commissaire Enquêteur

Serge Lestan

Reçu et pris connaissance

Le Préfet organisateur

Monsieur le Préfet de la Meuse  
Préfecture de la Meuse  
40 Rue du Bourg  
55012 Bar-le-Duc

# SOMMAIRE

<b>1. Présentation générale</b>	<b>3</b>
1.1. Objet de l'enquête	3
1.2. Cadre juridique	3
1.3. Contexte local	5
⇒ Situation Administrative	5
⇒ Situation géographique	5
⇒ Démographie	5
⇒ Enjeux environnementaux	6
<b>2. Projet</b>	<b>7</b>
2.1. Enjeu sanitaire	7
2.2. Nature et caractéristiques du projet	8
⇒ Localisation des installations	8
⇒ Les installations	10
⇒ Caractéristiques géologiques et alimentation des captages	12
⇒ Besoins en eau et ressource disponible	13
⇒ Qualité de l'eau	13
⇒ Vulnérabilité de la ressource	13
⇒ Adaptation des installations	14
2.3. Périmètres de protection	14
⇒ Périmètres de Protection Immédiate	14
⇒ Périmètre de Protection Rapprochée	15
⇒ Périmètre de Protection Éloignée	16
⇒ Mesures de préservation des périmètres de protection	16
<b>3. Analyse du dossier</b>	<b>17</b>
3.1. Composition du dossier	17
3.2. Analyse du dossier	18
<b>4. Organisation et déroulement de l'enquête publique</b>	<b>18</b>
4.1. Modalités de l'enquête publique	18
4.2. Information du public	18
4.3. Climat de l'enquête	19
4.4. Clôture de l'enquête	19
4.5. Procès-verbal de synthèse	19
4.6. Mémoire en réponse	20
<b>5. Analyse des avis des services consultés</b>	<b>20</b>
5.1. Agence de l'eau Rhin - Meuse	20
5.2. Département de la Meuse	20
5.3. Directions Départementales des Territoires de la Meuse	20
5.4. Office National des Forêts	21
5.5. Centre Régional de la Propriété Forestière	21
5.6. Communauté de communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre	21
<b>6. Analyse des observations</b>	<b>21</b>
6.1. Analyse quantitative des observations	21
6.2. Analyse des observations de l'enquête parcellaire	22
6.2.1. Tableau récapitulatif	22
6.2.2. Présentation détaillée des observations de l'enquête parcellaire	22
⇒ Observation n°1 : Captage des Étangs du Longeau	22
⇒ Observation n°2 : Parcelles forestières	23
⇒ Observation n°3 : Site des Étangs du Longeau	23
<b>7. Questions du commissaire enquêteur concernant le site des Étangs du Longeau</b>	<b>23</b>
<b>8. Liste des annexes</b>	<b>25</b>

# 1. Présentation générale

## 1.1. Objet de l'enquête

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de la dérivation et de la protection des eaux prélevées aux captages des sources de la Grotte et de la Roche du Moutru, du Puits Croix de Cabaret et de la source des Étangs du Longeau sur le territoire de la commune de Hannonville-sous-les-Côtes.

## 1.2. Cadre juridique

Le 20 mai 2009, le conseil municipal de Hannonville-sous-les-Côtes décide d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique englobant tous les captages de la commune :

- ✓ le captage des Étangs du Longeau qui n'a pas encore fait l'objet d'une DUP,
- ✓ les captages de la Grotte, de la Roche du Moutru et du puits de la Croix de Cabaret qui bénéficient déjà d'une DUP, mais relativement ancienne.

Dans sa délibération n°2018\_059 du 19 novembre 2018 pour les sources de la Grotte, de la Roche du Moutru et du Puits Croix de Cabaret, et dans sa délibération n°2020\_001 du 8 novembre 2019 pour la source des Étangs du Longeau, le conseil municipal de Hannonville-sous-les-Côtes engage la phase administrative de la procédure de DUP :

- ✓ en sollicitant la mise à enquête publique et la DUP,
- ✓ en prenant l'engagement d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la phase administrative de la procédure,
- ✓ en prenant l'engagement de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et de réaliser les travaux nécessaires,
- ✓ en décidant d'acquérir les terrains inclus dans le périmètre de protection immédiate, si nécessaire par voie d'expropriation dans le cas où cette acquisition ne pourrait se faire par voie amiable,
- ✓ en prenant l'engagement d'indemniser les usagers des eaux et tous les ayants-droit des terrains inclus dans les périmètres de protection des dommages prouvés qu'ils auraient subis du fait de la dérivation des eaux ou des servitudes dommageables prévues dans lesdits périmètres,
- ✓ en sollicitant le concours financier de l'Agence de l'eau Bassin Rhin-Meuse et du département de la Meuse pour la réalisation de la phase administrative et de la phase ultérieure d'acquisition foncière du périmètre de protection immédiate et de mise en œuvre des servitudes de protection sur le terrain, ainsi que l'autorisation de débiter ces travaux avant toute notification d'aide de leur part.

La demande de désignation d'un commissaire enquêteur a été présentée au Tribunal Administratif de Nancy par Monsieur le Préfet de la Meuse dans un courrier en date du 30 juin 2023.

L'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy N° E23000055/54 du 30 juin 2023 m'a désigné commissaire enquêteur.

L'arrêté n° 2023-1805 du 7 juillet 2023 de M. le Préfet de la Meuse prescrit l'ouverture des enquêtes publique et parcellaire préalables à la déclaration d'utilité publique de la dérivation et de la protection des eaux prélevées aux captages des sources de la Grotte et de la Roche du Moutru, du Puits Croix de Cabaret et de la source des Étangs du Longeau sur le territoire de la commune de Hannonville-sous-les-Côtes.

Les enquêtes publique et parcellaire sont réalisées en application des textes suivants :

- ✓ le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-2 et R.1321-6 à 1321-13
- ✓ le code de l'environnement et notamment les articles L.123-2, L.211-1 à L.211-3, L.214-1 à L.214-6, L.215-13
- ✓ le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.121-1 à L.121-5, R.112-1 à R.112-24, R.131-2 à R.131-14 et R.311-1 à R.311-3
- ✓ le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière

L'utilisation d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine nécessite le respect des procédures administratives suivantes :

- ✓ **une autorisation ou une déclaration de prélèvement** selon les débits pompés et le milieu dans lequel est réalisé le captage en application de l'article L 214-1 du code de l'environnement,
- ✓ **une déclaration d'utilité publique** de dérivation des eaux au titre de l'article L 215-13 du code de l'environnement,
- ✓ **une déclaration d'utilité publique** d'instauration des périmètres de protection au titre de l'article L 1321-2 du code de la santé publique,
- ✓ **une autorisation de distribuer** au public de l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L 1321-7 du code de la santé publique.

### 1.3. Contexte local

#### ⇒ Situation Administrative

La commune fait partie de la Région Grand Est, Département de Meuse, Arrondissement de Verdun, Canton d'Étain.

Elle adhère à la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre qui compte actuellement 32 communes.

#### ⇒ Situation géographique

Hannonville-sous-les-Côtes est situé au centre-est du département de la Meuse et à environ 15 km du département de Meurthe-et-Moselle.

Le village est établi au pied des côtes de Meuse entre 225 et 260 m.

Les côtes de Meuse sont constituées d'un plateau calcaire en grande partie recouvert de forêts et légèrement incliné vers l'ouest formant les Hauts de Meuse. Sur les hauteurs de Hannonville-sous-les-Côtes, l'altitude de ce plateau est comprise entre 350 et 400 m.

A l'est, le front de côte présente un talus assez raide dans sa partie supérieure et plus doux en bas de pente.

Au pied des côtes de Meuse, vers l'est, s'étale la plaine argileuse de la Woëvre.

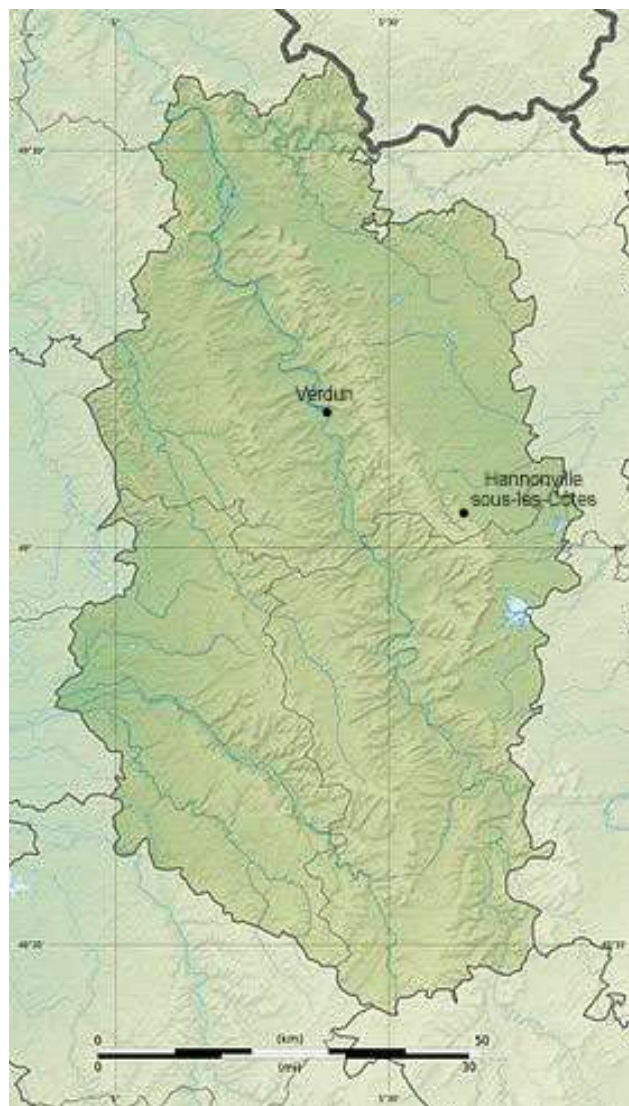
Les bourgs les plus proches sont Fresnes-en-Woëvre à 7 km au nord et Vigneulles-lès-Hattonchâtel à 10 km au sud-est. Etain est à 22 km au nord et Verdun, sous-préfecture, est à 28 km au nord-ouest.

Le territoire communal s'étend sur 15,71 km<sup>2</sup>.

#### ⇒ Démographie

En 2020, l'INSEE estime la population de Hannonville-sous-les-Côtes à 542 habitants, soit une densité de 34,5 hab / km<sup>2</sup> ; en comparaison, la densité de population du département de la Meuse est de 29,5 hab / km<sup>2</sup> en 2020.

Après une augmentation de sa population de 1975 à 2014 où elle était de 622 habitants, le village a perdu 80 habitants depuis 2014. Une extension de l'EHPAD Saint-Georges est en cours de réalisation et viendra augmenter légèrement la population du village.

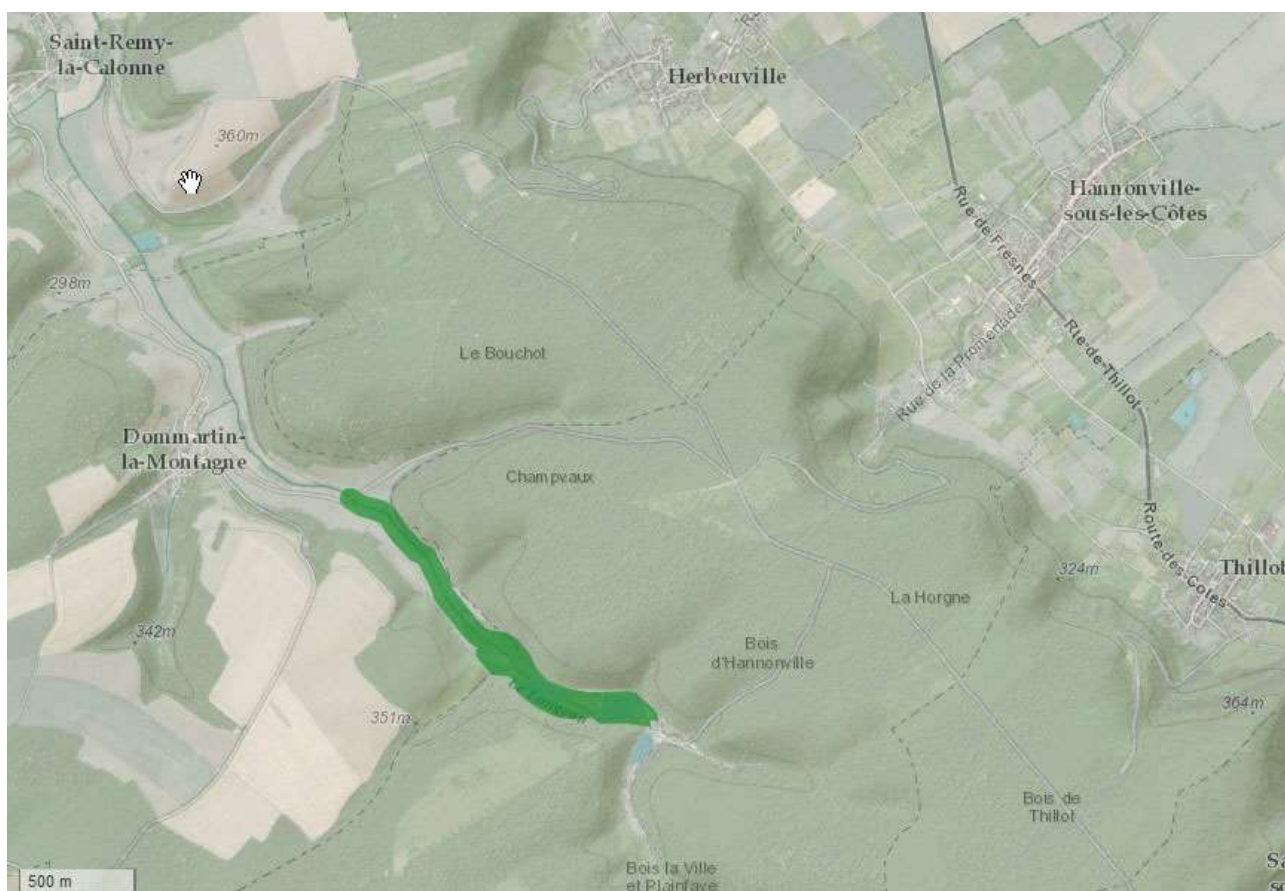




## ⇒ **Enjeux environnementaux**

- ✓ **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique**

Une ZNIEFF de type 1, identifiée sous le numéro 410030328 et dénommée Étangs et ruisseau du Longeau à Dommartin-la-Montagne et Hannonville-sous-les-Côtes s'étend sur 17 ha et 2 communes.



Parmi toutes les espèces, faune et flore, 27 présentent un statut réglementé et 57 sont classées en espèces déterminantes au titre de la Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) et de la liste des espèces protégées sur l'ensemble du territoire français. Les espèces déterminantes sont des espèces suffisamment intéressantes pour montrer que le milieu naturel qui les héberge présente une valeur patrimoniale plus élevée que les autres milieux naturels environnants.

Une espèce dont la révélation de la présence serait de nature à compromettre potentiellement la pérennité est dite espèce confidentielle. Une telle espèce est répertoriée sur cette ZNIEFF affirmant encore la valeur patrimoniale de ce site.

La diversité des habitats présents sur ce territoire et leur qualité sont un patrimoine à préserver. Il en découle une grande richesse, tant au niveau botanique qu'aux niveaux malacologique, entomologique, herpétologique, ichtyologique, ornithologique et mammalogique.

- ✓ **Espaces Naturels Sensibles**

Un Espace Naturel Sensible (ENS) est répertorié dans l'inventaire départemental. Il s'agit de l'ENS C14 nommé "Étangs et ruisseau du

Longeau à Dommartin-la-Montagne et Hannonville-sous-les-Côtes". L'ENS est basé sur le cours du Longeau et ses abords, à partir d'un milieu boisé en amont, jusqu'à un milieu prairial en aval, en franchissant deux étangs. Son tracé coïncide avec celui de la ZNIEFF de type 1.

✓ Schéma Régional de Cohérence Écologique de Lorraine

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Lorraine (SRCE) a été adopté le 20 novembre 2015 par arrêté préfectoral. Il est désormais intégré dans le SRADDET Grand Est.

Le SRCE de Lorraine a classé le site des Étangs du Longeau et le Longeau en réservoirs de biodiversité et corridor écologique.

Le SRCE définit des zones naturelles à fort potentiel ou réservoirs de biodiversité. Ce sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les corridors écologiques assurent les liaisons entre les réservoirs de biodiversité et permettent le déplacement des espèces.

✓ Conclusion

Les différents classements dont bénéficie le site de la rivière et des étangs du Longeau montrent l'intérêt de ce site et la nécessité de sa préservation.

Cette préservation va de pair avec la nécessité de préserver la qualité de l'eau pour l'alimentation en eau potable de la population.

## 2. Projet

### 2.1. Enjeu sanitaire

L'alimentation en eau potable des citoyens est un enjeu de santé publique majeur et fait par conséquent l'objet d'une attention particulière des services de l'État pour éviter tous risques. Pour préserver la qualité de la ressource en eau potable destinée à la consommation humaine, la mise en œuvre de mesures pour la protection des captages destinés à cette alimentation est une priorité. Il s'agit de prévenir les divers types de contaminations (pesticides et nitrates mais aussi bactériologie, hydrocarbures, métaux lourds...).

L'eau distribuée est avant tout assujettie aux normes de potabilité établies par le code de la santé publique.

Différents dispositifs sont définis par la législation pour encadrer des mesures de protection de l'environnement proche du captage permettant notamment d'assurer la sécurité sanitaire de l'eau et de disposer du temps nécessaire pour éviter l'exposition de la population à divers polluants. Ces protections interviennent, d'une part pour prévenir des pollutions diffuses ou chroniques

concernant une contamination de l'eau par différentes substances présentes dans un espace donné sur une certaine durée, et d'autre part pour prévenir des pollutions ponctuelles ou accidentelles caractérisées par l'imprévisibilité sur le moment de l'accident, le lieu de l'accident, le type de polluant, la quantité déversée, les circonstances de l'accident...

L'aire d'alimentation du captage correspond aux surfaces sur lesquelles l'eau qui s'infiltré ou ruisselle participe à l'alimentation de la ressource en eau dans laquelle se fait le prélèvement. Cette zone est délimitée dans le but principal de lutter contre les pollutions diffuses risquant d'impacter la qualité de l'eau prélevée par le captage. L'aire d'alimentation du captage est définie sur des bases hydrologiques ou hydrogéologiques.

Les périmètres de protection sont également définis sur ces bases et ont pour but de prévenir et diminuer toute cause de pollution accidentelle, susceptible d'altérer la qualité des eaux prélevées. Ces périmètres couvrent trois niveaux, périmètres de protections immédiate, rapprochée et éloignée.

La mise en place de ces périmètres, soumise à la procédure de DUP qui est opposable aux tiers, donne à la collectivité propriétaire d'un point de captage d'eau ou à son concessionnaire, tous les moyens juridiques permettant d'assurer la protection effective de celui-ci.

## 2.2. Nature et caractéristiques du projet

Le projet a pour objet d'aboutir à la Déclaration d'Utilité Publique de la dérivation et de la protection des eaux captées aux sources de la Grotte et de la Roche du Moutru et au Puits Croix de Cabaret qui alimentent le village de Hannonville-sous-les-Côtes et des eaux captées à la source des Étangs du Longeau qui alimentent une résidence secondaire et l'ancienne ferme transformée en restaurant qui répartit ensuite l'eau sur la base de loisirs.

La sollicitation de la phase administrative de la procédure de DUP, les engagements induits par la DUP et la demande de mise à enquête publique ont été entérinés par deux délibérations du conseil municipal de Hannonville-sous-les-Côtes en date du 19 novembre 2018 pour les sources de la Grotte, les sources de la Roche du Moutru et le puits de la Croix de Cabaret et du 8 novembre 2019 pour la source des Étangs du Longeau.

### ⇒ Localisation des installations

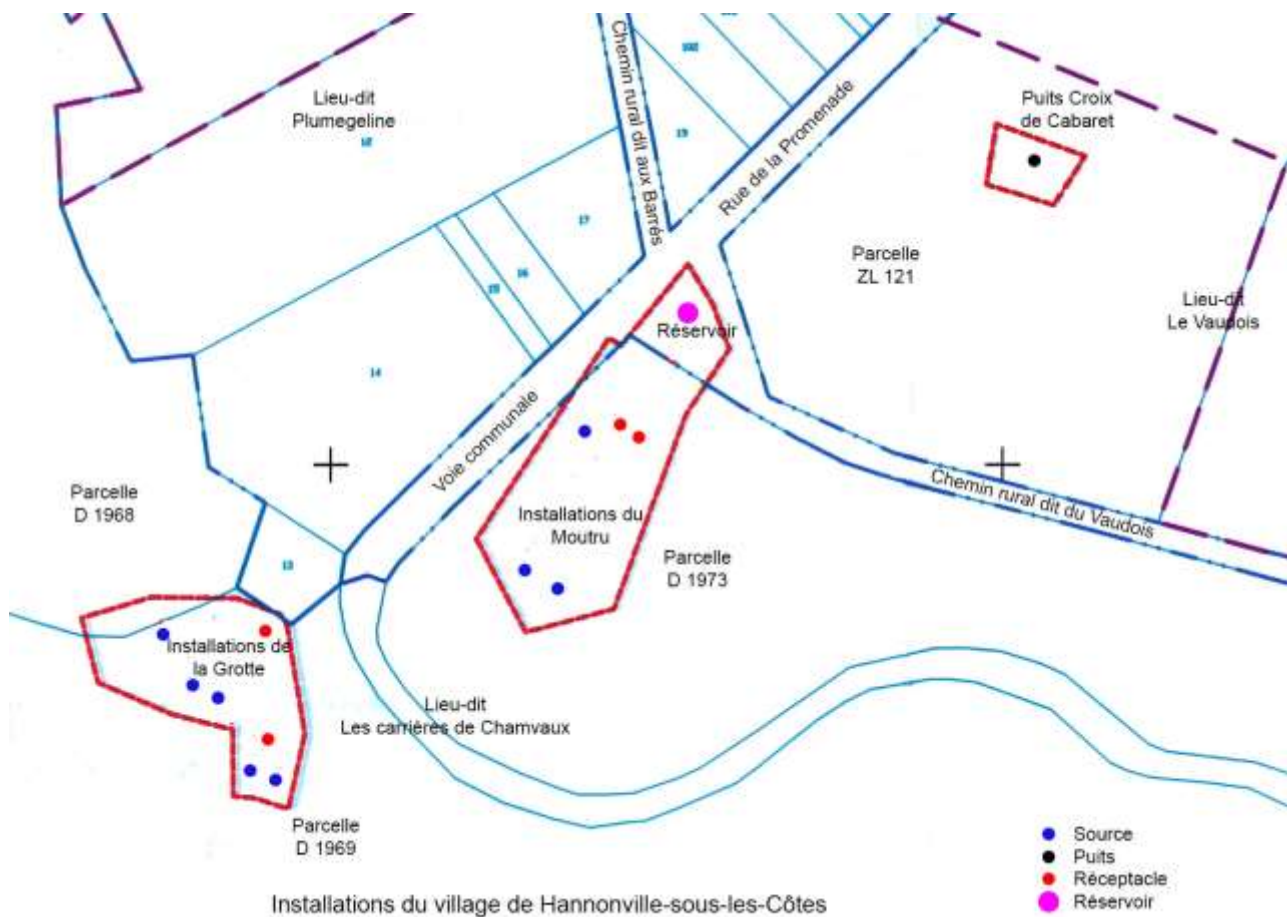
Les installations qui font l'objet de la présente DUP sont constituées de quatre captages et d'un réservoir.

#### ✓ Installations du village de Hannonville-sous-les-Côtes

Les eaux captées aux sources de la Grotte et de la Roche du Moutru et au Puits Croix de Cabaret sont dirigées vers le réservoir et alimentent le village de Hannonville-sous-les-Côtes :

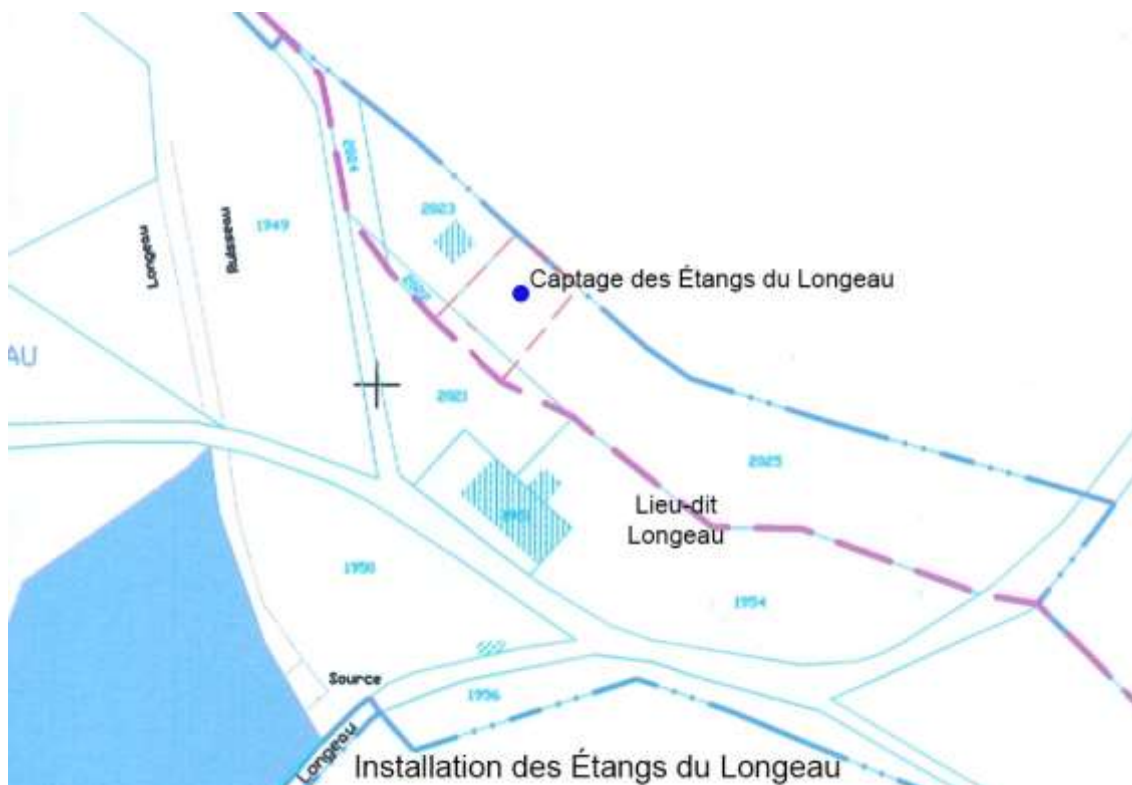
- \* les ouvrages du captage des sources de la Grotte sur la parcelle D 1969 au lieu-dit "Les Carrières de Chamvaux",
- \* les ouvrages du captage des sources de la Roche du Moutru sur la parcelle D 1973 au lieu-dit "Les Carrières de Chamvaux",
- \* le puits de la Croix de Cabaret sur la parcelle ZL 121 au lieu-dit "Le Vaudois",
- \* le réservoir d'une capacité de 150 m<sup>3</sup> situé sur la parcelle D 1973 permet d'alimenter le village par gravité.





✓ Installation des étangs du Longeau

L'ouvrage du captage de la source des Étangs du Longeau avec pompe refulante immergée est situé sur la parcelle D 2025 au lieu-dit "Longeau".



⇒ **Les installations**

✓ **Installations pour le village de Hannonville-sous-les-Côtes**

× **Captage des sources de la Grotte**



Les 5 sources situées à une altitude variant entre 300 et 320 m sont captées dans un regard en béton protégé par un capot en fonte muni d'une aération. L'eau est ensuite dirigée vers un réceptacle situé à 295 m surmonté d'un capot en fonte avec cheminée d'aération.

L'eau circule ensuite par gravité dans une canalisation de 150 mm de diamètre jusqu'au réceptacle général dit "des sources de la Roche du Moutru" situé en contrebas.

× **Captage des sources de la Roche du Moutru**



Trois sources sont captées chacune dans un regard béton carré de 3 m de profondeur protégé par un capot en fonte avec cheminée d'aération. Les sources sont situées à une altitude de 296 m. Les eaux captées convergent dans le réceptacle général dit "des sources de la Roche du Moutru".

Une canalisation de 150 mm de diamètre conduit ensuite l'eau par gravité jusqu'au réservoir situé en contrebas. L'eau excédentaire est évacuée par un trop-plein vers un fossé en aval.

× **Captage du Puits de la Croix de Cabaret**



Un forage AEP a été réalisé en 2004. Des anneaux en béton de 1 m de diamètre constituent le puits d'environ 9,60 m de profondeur. Les anneaux sont perforés de 7,40 à 9,60 m pour permettre l'arrivée d'eau dans le puits. Un avant-puits en béton dépassant au-dessus du terrain naturel protège la tête du puits ; il est surmonté d'un capot en fonte équipé d'une cheminée d'aération.

Une pompe immergée permet de refouler l'eau vers un réceptacle situé juste à côté du réceptacle général dit "des sources de la Roche du Moutru".



L'hydrogéologue agréé signale que ce puits "n'est à vrai dire pas conçu dans les règles de l'art" et qu'il est "relativement peu productif". Ce puits n'est utilisé qu'en cas de débit insuffisant des sources.

× Réservoir



Le réservoir de 150 m<sup>3</sup> a été construit en haut de la rue de la Promenade à une altitude de 280 m, de façon à pouvoir être alimenté par gravité par les captages de la Grotte et de la Roche du Moutru et par pompe pour le Puits de la Croix de Cabaret.

× Réseau de distribution

L'alimentation en eau potable du village qui s'est développé entre 225 m et 260 m, est assurée par gravité.

Les canalisations du réseau de distribution sont principalement en fonte grise, en PVC et en PEHD. Le rendement du réseau n'est pas connu.

✓ Installation pour le site des Étangs du Longeau



La source se trouve à une altitude de 321 m. Un drain-canalisation d'environ 2 m capte la source et l'amène dans un réceptacle rectangulaire en béton via un tube PVC. Un capot de protection en fonte muni d'une aération protège le captage.

Une pompe immergée dans le réceptacle refoule l'eau vers la résidence secondaire et la maison de l'exploitant de la base de loisirs d'où elle est répartie vers la base de loisirs, yourte, mobil-homes et terrain de camping.

Le trop-plein d'eau est évacué vers un fossé.

## ⇒ **Caractéristiques géologiques et alimentation des captages**

Au pied des côtes de Meuse, tournée vers l'est, s'étend la plaine de la Woèvre constituée des argiles du même nom (J3) qui sont datées du Callovien ; elles présentent une épaisseur pouvant atteindre 200 m. Ces argiles constituent une couche imperméable où de nombreux étangs ont été creusés. On y observe aussi des plaquages d'alluvions récentes (Fz).

Au-dessus des argiles de la Woèvre, on rencontre les terrains à chailles avec alternance de niveaux calcaires et de niveaux argileux de l'Oxfordien inférieur (J4b).

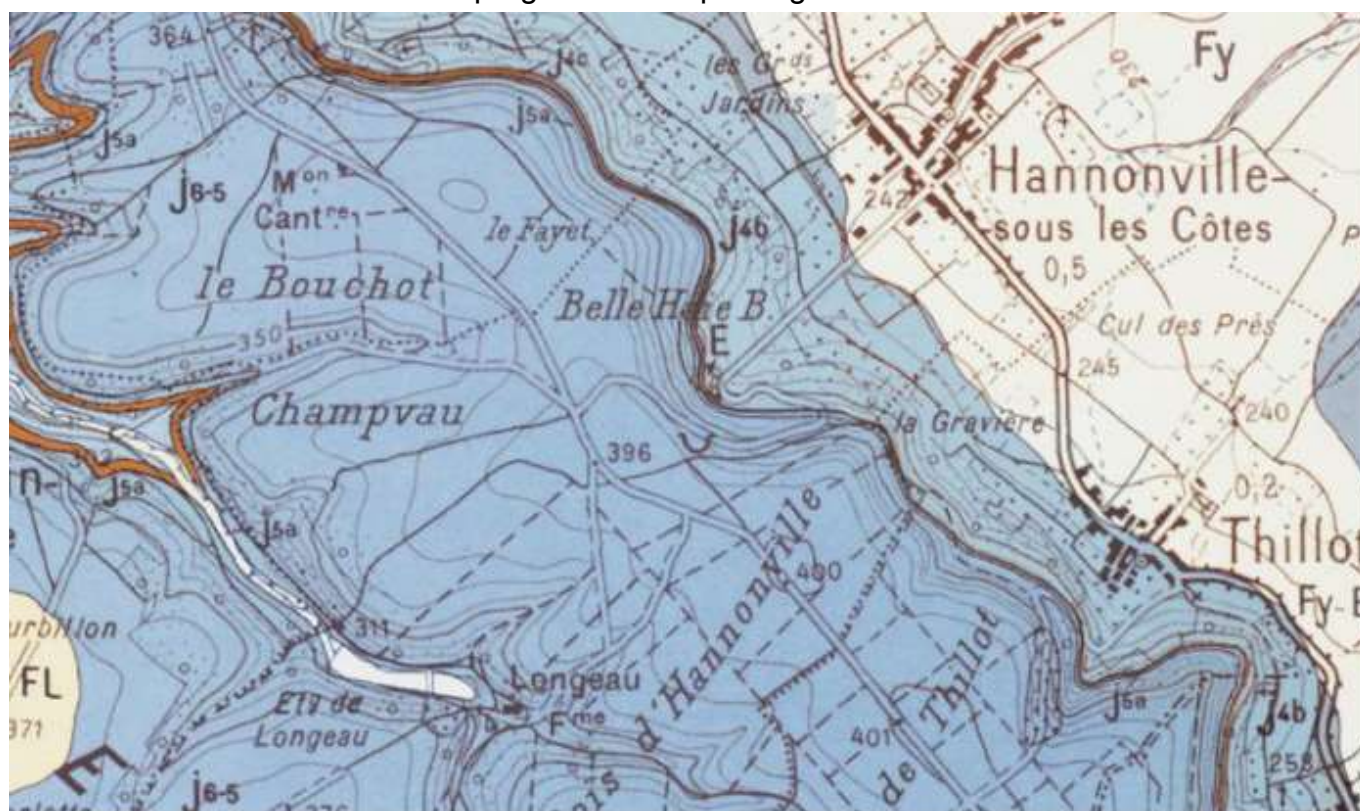
Les chailles sont surmontées par l'Oolithe ferrugineuse de l'Oxfordien inférieur constituée de bancs de calcaire ferrugineux à oolithes avec intercalaires marneux ou marno-calcaires (J4c).







L'Oxfordien moyen (J6-5) est constitué à sa base par les Marnes (blanches) des Éparges, puis au-dessus des bancs de calcaires montrant des faciès variés, crayeux, récifaux, à pâte fine et oolithiques.

Ces calcaires sont poreux, perméables et fracturés. Ils constituent un aquifère accumulant l'eau qui s'infiltré depuis la surface et qui est bloquée par les couches argileuses et imperméables sous-jacentes.

Les sources de la Grotte et de la Roche du Moutru sont à contre pendage des couches géologiques. Elles sont alimentées par débordement de nappe ; ce sont des sources de trop-plein de nappe. Leur débit peut donc diminuer avec un manque de précipitations, voire même être nul lors d'un épisode de sécheresse sévère et prolongé.

A l'inverse, la source des Étangs du Longeau émerge au sommet des Marnes blanches des Éparges selon le pendage des couches.



	J6-5 Oxfordien moyen (Rauracien - Argovien)		Fz Alluvions récentes
	J4c Oxfordien inférieur - Oolithe ferrugineuse		Fy Alluvions anciennes
	J4b Oxfordien inférieur - Terrain à chailles		E Eboulis

Extrait carte géologique Etain - 1/25 000

Données cartographiques : © FEDER, Préfecture de la région Grand-Est, BRGM



## ⇒ **Besoins en eau et ressource disponible**

### ✓ **Besoins**

En 2020, Hannonville-sous-les-Côtes comptait 542 habitants.

Les volumes annuels consommés étaient en moyenne de 40 000 m<sup>3</sup> pour le village de Hannonville-sous-les-Côtes. Compte tenu d'une démographie prévisionnelle en hausse pour les 10 ans à venir, les besoins annuels en eau pourraient atteindre environ 45 000 m<sup>3</sup>/an.

Concernant le site du Longeau, les besoins sont estimés à 5000 m<sup>3</sup>/an pour la résidence secondaire, le restaurant et le terrain de camping.

### ✓ **Ressource disponible**

Aucune donnée de débit des sources n'est disponible.

### ✓ **Débit de dérivation et régime d'exploitation**

La demande de dérivation pour les sources de la Grotte et de la Roche du Moutru et du Puits de la Croix de Cabaret est de 60 000 m<sup>3</sup>/an au maximum.

Sur le site du Longeau, elle est de 5000 m<sup>3</sup>/an.

La dérivation étant supérieure à 10 000 m<sup>3</sup>/an mais inférieure à 200 000 m<sup>3</sup>/an, le prélèvement est soumis à déclaration, mais pas à autorisation (articles R214-1 et L214-1 du code de l'environnement).

## ⇒ **Qualité de l'eau**

L'eau est de bonne qualité physico-chimique et respecte les limites et références de qualité fixées pour les eaux destinées à la consommation humaine.

Des contaminations bactériologiques ponctuelles entraînent la nécessité de la mise en place d'un traitement de désinfection.

## ⇒ **Vulnérabilité de la ressource**

### ✓ **Sources de la Grotte et de la Roche du Moutru et du Puits Croix de Cabaret**

Les sources de la Grotte émergeraient des Marnes blanches des Épargés et les sources de la Roche du Moutru et le puits de la Croix de Cabaret sont situés dans le Terrain à Chailles.

M. Fradet, hydrogéologue agréé, estime que « la ressource en eau n'est pas protégée naturellement par rapport aux activités présentes en surface de l'amont immédiat des sources de la Grotte jusqu'en aval du puits créé en 2004 ». Il précise que la ressource est extrêmement sensible vis-à-vis des activités de surface dans la zone boisée et par la circulation sur la voie communale.

Les eaux de pluie s'infiltrant très rapidement sans filtration, toute pollution aura rapidement des répercussions sur la qualité de l'eau.

### ✓ **Source des Étangs du Longeau**

La nappe captée est celle des calcaires coralliens de l'Oxfordien moyen constituant le coteau surplombant le site de captage. L'aquifère est donc sans couverture imperméable ; il s'agit d'une nappe libre. Les

eaux de pluie s'infiltreront très rapidement sans filtration et toute pollution liée aux activités forestières, agricoles ou de loisirs (véhicules 4x4, quads, motos...) et à la circulation aura rapidement des répercussions sur la qualité de l'eau.

Après contrôles des installations d'assainissement individuel par le SPANC, il s'avère que celles-ci sont non-conformes. La commune devra veiller à une remise aux normes dans le délai prévu dans les rapports du SPANC.

Sur la parcelle D 2025, située en partie dans le PPI et en partie dans le PPR, une zone a été défrichée, décaissée et nivelée pour en faire une zone de stockage et de parking, sans autorisation de la commune. Cette zone surplombant le captage de la source augmente les risques de pollution de la ressource. Il conviendrait donc de la remettre en état et d'y éviter toute activité.

#### ⇒ **Adaptation des installations**

##### ✓ **Extensions des PPI des sources de la Grotte et de la Roche du Moutru**

Pour les extensions de ces PPI, l'ARS propose de les protéger par une simple clôture en fil barbelé à 5 rangs, avec portail d'accès et de maintenir les clôtures grillagées existantes.

##### ✓ **Ouvrage du captage des Étangs du Longeau**

Le PPI devra être protégé de toute intrusion par la pose d'une clôture grillagée de 2 m de hauteur munie d'un portail sécurisé et les arbres devront y être coupés dans un rayon de 10 m autour de la source.

Un système de traitement par chloration devra être installé et le système de distribution des eaux devra être repris et modifié.

Les installations d'assainissement non collectif devront être mises en conformité et une vérification avec sécurisation des cuves à fuel devra être réalisée.

La clé permettant d'ouvrir le capot du captage que possède actuellement le locataire de la zone de loisirs devra lui être retirée et l'accès strictement réservé aux responsables et agents communaux.

### **2.3. Périmètres de protection**

#### ⇒ **Périmètres de Protection Immédiate**

L'article R1321-13 du Code de santé publique précise : "A l'intérieur du périmètre de protection immédiate, dont les limites sont établies afin d'interdire toute introduction directe de substances polluantes dans l'eau prélevée et d'empêcher la dégradation des ouvrages, les terrains sont clôturés, sauf dérogation prévue dans l'acte déclaratif d'utilité publique, et sont régulièrement entretenus. Tous les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols y sont interdits, en dehors de ceux qui sont explicitement autorisés dans l'acte déclaratif d'utilité publique".



Les limites des PPI des sources déterminées par l'hydrogéologue agréé permettent de répondre aux préoccupations de protection de la ressource.

La commune de Hannonville-sous-les-Côtes est déjà propriétaire de ces périmètres. Pour les sources de la Grotte et de la Roche du Moutru et le Puits de la Croix de Cabaret, les PPI sont déjà clôturés et sécurisés. De petites extensions sont prévues pour coïncider avec les limites parcellaires ; elles devront être protégées par une simple clôture en fil barbelé à 5 rangs.

Sur le site des Étangs du Longeau, elle devra clôturer le PPI par un grillage rigide d'au moins 2 m de haut pour en interdire l'accès aux gros animaux et aux personnes non autorisées. Un portail suffisamment sécurisé devra empêcher toute intrusion.

Concernant la parcelle D 2025, en partie en PPI et en partie en PPR, la commune devra veiller à éviter les risques de pollution en interdisant l'utilisation de cette parcelle comme zone de stockage ou de parking.

#### ⇒ **Périmètre de Protection Rapprochée**

Le PPR correspond à une zone de vulnérabilité représentant tout ou partie du bassin d'alimentation du captage qu'il convient de protéger pour éviter toute contamination de l'aquifère.

L'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) désigne l'ensemble des surfaces contribuant à l'alimentation du captage d'eau souterraine ou, autrement dit, l'ensemble des surfaces où toute goutte d'eau tombée au sol est susceptible de parvenir jusqu'au captage, quel que soit le mode de transfert mis en jeu (Définition extraite du rapport BRGM RP63311).

#### ✓ **Sources de la Grotte et du Moutru et Puits de la Croix de Cabaret**

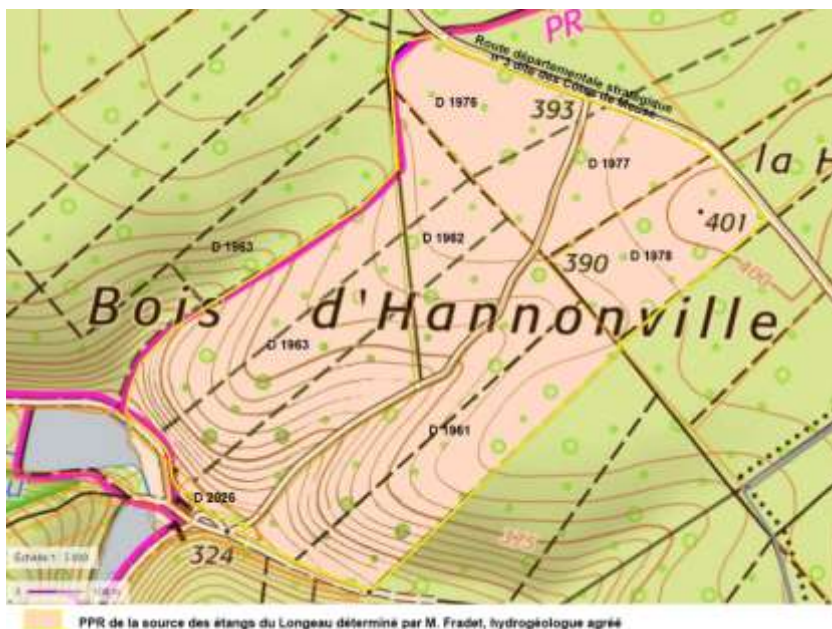


En 2010, le bureau d'études ANTEA a évalué l'AAC des sources de la Grotte et de la Roche du Moutru à 70 ha en prenant un débit sécuritaire moyen annuel des sources de 5 l/s, une pluie efficace de 225 mm par an et un coefficient d'infiltration des pluies de 30 %.



sources de la Grotte jusqu'à la route communale reliant Hannonville-sous-les-Côtes à Dommartin-la-Montagne. L'aire du polygone de protection rapprochée est d'environ 19,7 ha.

✓ **Sources des Étangs du Longeau**



La nappe étant considérée comme libre à l'affleurement, M. Fradet délimite le PPR aux calcaires coralliens formant le coteau entre la source et la route départementale stratégique n°3 dite des Côtes de Meuse située en crête. Le PPR couvre environ 52 ha.

L'aire de stockage ou de parking réalisée par le locataire du site sur la parcelle D 2025 peut entraîner des risques de pollution du fait de sa proximité avec la source et de sa position plus élevée.

⇒ **Périmètre de Protection Éloignée**

Pour les deux sites, l'hydrogéologue agréé a estimé qu'il n'était pas nécessaire de définir un PPE étant donné que les PPR englobent l'ensemble des zones d'alimentation.

⇒ **Mesures de préservation des périmètres de protection**

Les prescriptions figurant dans la notice explicative pour le PPI et le PPR devraient permettre de préserver la ressource. Les responsables communaux devront toutefois être très vigilants quant à l'application de ces prescriptions, en particulier l'interdiction des produits phytosanitaires, l'interdiction d'épandages d'effluents organiques et l'entretien des voiries situées dans les PPR ou en bordure de ceux-ci.

Pour le site des Étangs du Longeau, les installations d'assainissement non collectif devront être mises en conformité et la parcelle D 2025 préservée des risques de pollution par la zone de stockage ou de parking.

### 3. Analyse du dossier

#### 3.1. Composition du dossier

1. Notice explicative incluant l'estimation sommaire des coûts de la protection
2. Délibérations du Conseil Municipal :
  - ✓ du 20 mai 2009, décidant de réaliser une nouvelle DUP englobant la totalité des captages de la commune,
  - ✓ du 19 novembre 2018, validant le rapport de l'hydrogéologue agréé désigné par l'ARS, demandant la mise à enquête publique, prenant l'engagement d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la phase administrative de la procédure, de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et de réaliser les travaux nécessaires pour les sources de la Grotte, de la Roche du Moutru et du Puits de la Croix de Cabaret,
  - ✓ du 1<sup>er</sup> février 2019, décidant d'engager la phase technique visant à établir les périmètres de protection pour la source des Étangs du Longeau,
  - ✓ du 8 novembre 2019, validant le rapport de l'hydrogéologue agréé désigné par l'ARS, demandant la mise à enquête publique, prenant l'engagement d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la phase administrative de la procédure, de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et de réaliser les travaux nécessaires pour la source des Étangs du Longeau.
3. Étude hydrogéologique préalable à l'établissement des périmètres de protection et à l'avis de l'hydrogéologue agréé, réalisée par le bureau d'études ANTEA en mai 2010.
4. Avis de l'hydrogéologue agréé au titre de l'hygiène publique pour le département de la Meuse, M. Fradet :
  - 4.1. pour les sources de la Grotte et de la Roche du Moutru et pour le Puits de la Croix de Cabaret de mars 2014.
  - 4.2. pour le captage des Étangs du Longeau de juin 2019.
5. États et plans parcellaires établis par le cabinet Arpent-Conseils en janvier 2023 :
  - 5.1. Plan de situation au 1/10000,
  - 5.2. Plan parcellaire au 1/2000 du PPR des sources de la Grotte, des sources de la Roche du Moutru et du Puits de la Croix de Cabaret,
  - 5.3. Plan parcellaire au 1/2000 du PPR de la source des Étangs du Longeau,
  - 5.4. Plan parcellaire au 1/250 du PPI des sources de la Grotte,
  - 5.5. Plan parcellaire au 1/300 du PPI des sources de la Roche du Moutru,
  - 5.6. Plan parcellaire au 1/250 du PPI du Puits de la Croix de Cabaret,
  - 5.7. Plan parcellaire au 1/250 du PPI de la source des Étangs du Longeau,
  - 5.8. État parcellaire du PPI de la source des Étangs du Longeau,
  - 5.9. État parcellaire du PPR de la source des Étangs du Longeau,
  - 5.10. État parcellaire du PPI du Puits de la Croix de Cabaret,
  - 5.11. État parcellaire du PPI des sources de la Grotte,
  - 5.12. État parcellaire du PPI des sources de la Roche du Moutru,
  - 5.13. État parcellaire du PPR des sources de la Grotte, des sources de la Roche du Moutru et du Puits de la Croix de Cabaret.

### 3.2. Analyse du dossier

Le dossier est conforme aux prescriptions réglementaires. Il fait clairement connaître aux propriétaires impactés par le projet de servitudes, les prescriptions qui seront appliquées à leurs parcelles dans le PPR.

La notice explicative résume d'une manière remarquable le dossier préparatoire établi par ANTEA et les rapports de l'hydrogéologue agréé, tout en apportant des éléments réglementaires, les prescriptions applicables aux différents périmètres de protection, une estimation du coût de la protection et les avis des services consultés.

L'étude préalable a été réalisée par le bureau d'études ANTEA en mai 2010 pour les sources de la Grotte et de la Roche du Moutru et le Puits de la Croix Cabaret. Le Code de la santé publique dans son article R.1321-7 ne demande une étude préalable que lorsque le débit maximal de prélèvement est supérieur à 8 m<sup>3</sup>/h, ce qui n'est pas le cas pour la source des Étangs du Longeau et justifie qu'il n'y a pas eu d'étude préalable.

Les avis de l'hydrogéologue agréé sont très documentés.

Les états et les plans parcellaires établis pour chaque captage sont très clairs.

## 4. Organisation et déroulement de l'enquête publique

Les enquêtes ont été ouvertes le 13 septembre 2023 par Madame la Maire de Hannonville-sous-les-Côtes, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2023-1805 du 7 juillet 2023. Le registre d'enquête publique a été paraphé par le commissaire enquêteur et le registre d'enquête parcellaire par Madame la Maire.

### 4.1. Modalités de l'enquête publique

Les dates d'ouverture et de clôture des enquêtes, ainsi que celles des permanences, ont été fixées en commun entre Madame Aubiat du service environnement de la préfecture de Bar-le-Duc et le commissaire enquêteur lors d'une réunion téléphonique préparatoire le 4 juillet 2023.

Elles ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral n° 2023-1805 du 7 juillet 2023 prescrivant les enquêtes publique et parcellaire pour une durée de dix-huit jours, du mercredi 13 septembre 2023 au samedi 30 septembre 2023 inclus.

Les permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu :

- ✓ mercredi 13 septembre 2023 de 10h à 12h,
- ✓ mercredi 20 septembre 2023 de 16h à 18h15,
- ✓ samedi 30 septembre 2023 de 10h à 12h.

Les pièces du dossier et les registres d'enquête sont restés consultables en mairie aux horaires d'ouverture habituels pendant toute la durée des enquêtes.

### 4.2. Information du public

⇒ Publicité par la presse

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2023-1805 du 7 juillet 2023, l'avis portant à connaissance de l'ouverture des enquêtes publique et parcellaire a été publié par les soins du Préfet de la Meuse et aux frais du



pétitionnaire dans deux journaux locaux meusiens au moins huit jours avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours après le début des enquêtes.

✓ Première parution :

- \* L'Est-Républicain du 25 août 2023
- \* La Vie Agricole de la Meuse du 25 août 2023

✓ Deuxième parution :

- \* L'Est-Républicain du 14 septembre 2023
- \* La Vie Agricole de la Meuse du 15 septembre 2023

⇒ Publicité par affichage

L'avis d'ouverture d'enquêtes publique et parcellaire a été visible sur le panneau d'affichage de la mairie de Hannonville-sous-les-Côtes du 20 juillet 2023 au 30 septembre 2023 inclus.

⇒ Flyers distribués dans toutes les boîtes aux lettres le 25 août 2023

⇒ Publicité sur site internet de la préfecture de la Meuse

L'avis d'information du public mis en ligne le 12 juillet 2023 faisait état de l'ouverture des enquêtes publiques et de leurs modalités.

⇒ Notification aux ayants droits de l'enquête parcellaire

Dans l'article R 131-6 du code de l'expropriation il est indiqué qu'une « Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics ».

Le Cabinet Arpent-Conseils a envoyé les notifications individuelles par lettre recommandée avec demande d'avis de réception le 24 juillet 2023.

Sur les 16 courriers envoyés, 14 propriétaires ont accusé réception. Les courriers ont été distribués ou retirés entre le 25 et le 31 juillet 2023.

Deux courriers n'ont pas été distribués ; les destinataires n'habitaient plus à l'adresse indiquée puisque décédés. Après recherches, Mme la Maire la maire a réussi à prévenir Mme Battavoine, héritière de M. Adam Roger. Par contre, aucun héritier n'a été trouvé pour Mme Lefebvre Germaine ; Mme la Maire a procédé à l'affichage réglementaire et à une publication sur l'application panneau-pocket.

#### **4.3. Climat de l'enquête**

Les enquêtes publique et parcellaire se sont déroulées dans de très bonnes conditions. La municipalité a mis à disposition une salle indépendante avec de grandes tables permettant d'étaler les plans.

Tous les entretiens se sont déroulés très sereinement.

#### **4.4. Clôture de l'enquête**

Mme la Maire et moi-même avons clôturé les enquêtes publique et parcellaire le 30 septembre 2023 à 12 h 02. Mme la Maire m'a remis les deux registres.

#### **4.5. Procès-verbal de synthèse**

Le procès-verbal de synthèse a été remis et commenté à Mme la Maire le 4 octobre 2023 ; une version au format pdf a également été adressée par courriel au secrétariat de mairie ce même jour.

#### 4.6. Mémoire en réponse

Mme la Maire m'a envoyé par courriel le 23 octobre 2023 les rapports du SPANC concernant les contrôles des installations d'assainissement non collectif du camping et du restaurant du site des étangs du Longeau préalables à la vente immobilière.

### 5. Analyse des avis des services consultés

#### 5.1. Agence de l'eau Rhin - Meuse

Ce dossier n'a appelé aucune remarque de l'Agence de l'Eau Rhin – Meuse qui a émis un avis favorable.

#### 5.2. Département de la Meuse

Le département de la Meuse a émis un avis favorable assorti de deux remarques :

- × Remplacer, à l'article 1. (Contexte), « une délibération doit être prise pour la source des Etangs du Longeau » par « une délibération pour la phase administrative a été prise le 08/11/2019 pour la source des Etangs du Longeau.
- × Mettre à jour les articles 6.2. (Dispositions spécifiques à mettre en œuvre, travaux à réaliser) et 7. (estimation du coût de la protection), étant donné que les travaux ont d'ores et déjà été réalisés pour :
  - la source Croix de Cabaret, à l'exception de la sécurisation de la trappe d'accès ;
  - les sources de la Grotte et de la Roche du Moutru, à l'exception des possibilités d'extension des clôtures des P.P.I. ;
  - le réservoir, à l'exception de la mise en place d'une grille au niveau du trop-plein.

✓ **Réponse de l'ARS :**

Ces remarques ont été prises en compte.

✓ **Avis du commissaire enquêteur :**

Les propositions du département de la Meuse et leur prise en compte par l'ARS sont tout à fait pertinentes.

#### 5.3. Directions Départementales des Territoires de la Meuse

Les services de la DDT ont formulé un avis favorable assorti d'une remarque :

- × les prescriptions relatives au P.P.R. prennent en compte l'activité forestière. Il peut également être proposé d'y interdire le remplissage des réservoirs des véhicules et engins liés à l'exploitation forestière

✓ **Réponse de l'ARS :**

Cette remarque a été prise en compte.

✓ **Avis du commissaire enquêteur :**

Cette prise en compte permet d'éviter d'éventuels risques de pollution et ne peut être que bénéfique pour la préservation de la qualité de l'eau.



#### 5.4. Office National des Forêts

Les services de l'ONF formulent un avis favorable sous réserve et font part de la remarque suivante : le débardage et le stockage du bois sont autorisés à plus de 200 mètres des captages des sources de la Grotte, des sources de la Roche du Moutru et du puits « Croix de Cabaret ». Pour les services de terrain, cette distance apparaît comme étant trop contraignante pour la sortie et le stockage des bois qui seront exploités dans l'avenir et dans la mesure où aucun produit de traitement n'est utilisé pour le stockage.

✓ **Réponse de l'ARS :**

Cette remarque a été prise en compte et la distance de 100 mètres est retenue pour l'ensemble des sources. Toutefois, il est important de rappeler la sensibilité des sites et la nécessaire information des entreprises intervenantes, notamment en termes d'entretien des engins et de leur obligation d'alerte en cas d'incident/accident (réseau d'alerte à prévoir dans les conventions de vente, obligation de disposer d'un kit anti-pollution.

#### 5.5. Centre Régional de la Propriété Forestière

Les services du CRPF donnent un avis favorable, mais font part de la remarque suivante : les prescriptions dans le P.P.R. interdisent certaines pratiques sylvicoles. Les propriétaires forestiers concernés dans cette zone seront-ils informés ?

✓ **Réponse de l'ARS :**

Les propriétaires forestiers du PPR recevront une lettre AR d'information d'ouverture de l'enquête publique et seront donc invités à faire leurs remarques sur le projet. Ils seront ensuite destinataires en LAR de l'arrêté signé à l'issue de la procédure afin de les informer des éventuelles servitudes qui grèvent leur terrain.

#### 5.6. Communauté de communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre

La Communauté de communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre n'a formulé aucune remarque sur le dossier, par conséquent l'avis est favorable par défaut.

### 6. Analyse des observations

#### 6.1. Analyse quantitative des observations

Permanences	Visites	Observations écrites Enquête publique	Observations écrites Enquête parcellaire	Courriers reçus	Courriels reçus
mercredi 13 septembre 2023 de 10 h à 12 h	0	0	0	0	0
mercredi 20 septembre 2023 de 16 h à 18 h 15	3	0	3	0	0
samedi 30 septembre 2023 de 10 h à 12 h	1	1	0	0	0
Totaux	4	1	3	0	0

J'ai reçu quatre visites durant les trois permanences :

- ✓ un représentant de l'ONF, qui souhaitait bien connaître le projet pour le prendre en compte dans le futur plan d'aménagement de la forêt,
- ✓ un particulier dont la parcelle jouxte le PPI du captage des Étangs du Longeau et est située dans le PPR,
- ✓ un particulier voulant connaître la procédure de DUP,
- ✓ Madame la Maire de Hannonville-sous-les-Côtes qui s'inquiète pour la qualité de l'eau suite à des travaux effectués par un locataire sur une parcelle du PPR du captage des Étangs du Longeau.

Aucun courrier ne m'a été adressé.

## 6.2. Analyse des observations de l'enquête parcellaire

### 6.2.1. Tableau récapitulatif

Obs.	Nom	Lieu concerné	Sujet
N° 1	Mme Wojewoda Patricia	Captage des Étangs du Longeau Parcelles D 2022 et D 2023	Eclaircissement sur : - le thème expropriation, - les contraintes liées au périmètre proche de la source, - sur le devenir de la source et son incidence sur notre propriété.
N° 2	M. Bonnier Sylvain Chef de projet Aménagement ONF	Parcelles forestières	Afin de prendre en compte les captages dans la gestion de la forêt, je suis venu prendre des informations. J'ai été très bien accueilli. Voici mon adresse mail : sylvain.bonnier@onf.fr pour recevoir les documents souhaités.
N° 3	Mme Leprince Danielle Maire de Hannonville-sous-les-Côtes	Site des Étangs du Longeau	Le locataire des Étangs du Longeau, M. Sprick Arnaud, a décaissé une partie de la parcelle D 2025, suite à une opération menée par la commune d'abattage de quelques sapins scolytés. Sans autorisation de ma part, il a procédé au dessouchement et nivelé le terrain pour en faire un parking. J'ai fait intervenir un huissier pour constater les faits et demandé au locataire de remettre la parcelle en état, sachant qu'elle rentre dans le périmètre rapproché et qu'en aucun cas elle ne peut servir de parking ou de lieu de rangement, ni pour lui, ni pour les successeurs.

### 6.2.2. Présentation détaillée des observations de l'enquête parcellaire

#### ⇒ Observation n°1 : Captage des Étangs du Longeau

Madame Wojewoda Patricia demeurant 16 Chemin du Ninguert 57300 – Hagondange.

Mme Wojewoda est venue accompagnée de son fils.

La visite de ces personnes avait trois objectifs :

- ✓ être rassurées sur le terme expropriation utilisé dans le courrier qui leur a été adressé par le pétitionnaire,
- ✓ connaître les contraintes appliquées au PPI et au PPR et par conséquent à leurs parcelles,
- ✓ avoir des éclaircissements sur le devenir de la source et les incidences sur leur propriété.

⇒ **Observation n°2 : Parcelles forestières**

*Monsieur Bonnier Sylvain demeurant 16 Chemin du Ninguert 57300 – Hagondange.*

M. Bonnier est chef de projet chargé de l'aménagement de la forêt à l'Office National des Forêts. Il doit élaborer le plan d'aménagement de la forêt de Hannonville-sous-les-Côtes. Pour prendre en compte les captages et leurs périmètres de protection, il est venu chercher différents renseignements :

- ✓ les périmètres de protection,
- ✓ les contraintes liées à chaque périmètre,
- ✓ les différents plans.

⇒ **Observation n°3 : Site des Étangs du Longeau**

*Madame Leprince Danielle, Maire de Hannonville-sous-les-Côtes.*

Madame la Maire est très soucieuse de la protection de la ressource en eau. Le site des Étangs du Longeau est loué par la commune à M. Sprick Arnaud qui y a aménagé une base de loisirs avec restaurant, camping, hébergements insolites et activités nautiques.

Sur la parcelle D 2025, la commune a fait abattre des conifères atteints par les scolytes et morts. A la suite de cette coupe, M. Sprick a aménagé une plateforme en entaillant la pente naturelle et en enlevant tout le couvert végétal pour en faire une zone de parking et/ou de stockage. Ce parking est situé à une centaine de mètres du captage et en surplomb par rapport à ce dernier. Ces travaux ont été réalisés sans autorisation et Madame la Maire a fait établir un constat par un huissier.

Elle m'a fait part de son inquiétude face à des risques de pollution par des fuites d'huile, d'hydrocarbures ou autres substances.

✓ **Avis du commissaire enquêteur**

Les craintes de Madame la Maire me semblent tout à fait fondées. Je formule des propositions dans l'avis du commissaire enquêteur dans le paragraphe suivant sur les questions que j'avais posées concernant la parcelle D 2025.

## **7. Questions du commissaire enquêteur concernant le site des Étangs du Longeau**

- ✓ la parcelle D 2025 est-elle louée en totalité à M. Sprick, gérant de la base de loisirs ?
- ✓ comment est organisé l'assainissement pour :
  - × la maison secondaire,
  - × la maison accueil-restaurant,
  - × le terrain de camping.

## ⇒ **Réponse de la commune**

La commune n'a pas rédigé de mémoire en réponse, mais elle m'a transmis les rapports de contrôle des installations d'assainissement individuel du restaurant et du terrain de camping.

Concernant la maison individuelle, Madame la Maire a essayé d'obtenir les renseignements auprès de la propriétaire, mais sa demande est restée sans réponse jusqu'à présent.

Pour la location de la parcelle D 2025, Madame la Maire m'a confirmé oralement qu'elle était louée à l'exploitant de la base de loisirs.

## ⇒ **Avis du commissaire enquêteur**

### ✓ Concernant la location de la parcelle D 2025

Cette parcelle sera pour 3,73 a, soit un peu plus de 1/10<sup>ème</sup>, dans le PPI et sera donc clôturée. Pour les 30,35 a restants, ils seront dans le PPR. Suite à l'abattage de conifères scolytés par la commune, le locataire actuel de la base de loisirs a décaissé et nivelé une partie de cette parcelle pour en faire une zone de stockage et de parking, sans autorisation de la commune (voir photographie page suivante). Cette zone surplombe latéralement le captage de la source. Les risques de pollution des eaux captées sont importants. Pour éviter ou au moins limiter ces risques de pollution, la commune doit interdire l'utilisation de cette parcelle et, si cela est possible, ne plus la louer.

### ✓ Concernant les installations d'assainissement non collectif du site du Longeau

Les rapports du SPANC concluent à des dysfonctionnements et une non-conformité de ces installations pour le restaurant et le camping. Les eaux rejetées par ces installations arrivent très probablement dans l'étang où se baignent certainement les visiteurs et pourraient entraîner des contaminations chez certains.

La remise en conformité de ces installations est également indispensable sur le plan environnemental. En effet le site des Étangs du Longeau et du Longeau présente des biotopes remarquables et abritent des espèces très sensibles. Parmi ces espèces, on peut citer l'Ecrevisse à pieds blancs, la Truite fario et le Chabot commun. Ces espèces sont très sensibles à la pollution. Une espèce présente est dite espèce confidentielle ; la révélation de sa présence serait de nature à compromettre potentiellement sa pérennité.

Ce ruisseau figure en liste 1 dans l'arrêté du 28 décembre 2012. Il est classé en réservoir biologique dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), Il est également inclus dans la ZNIEFF de type 1, identifiée sous le numéro 410030328 et dénommée Étangs et ruisseau du Longeau à Dommartin-la-Montagne et Hannonville-sous-les-Côtes et dans l'ENS C14 nommé Étangs et ruisseau du Longeau à Dommartin-la-Montagne et Hannonville-sous-les-Côtes.



**Parcelle D 2025**

## **8. Liste des annexes**

- 8.1. Ordonnance, Arrêté et Délibérations**
- 8.2. Publicité**
- 8.3. Procès-verbal de synthèse**
- 8.4. Mémoire en réponse**
- 8.5. Registres d'enquêtes publique et parcellaire (\*)**  
(\* ) originaux transmis à l'autorité organisatrice

Fait à Damvillers, le 28 octobre 2023

Serge Lestan